

Question écrite

No : 3101

Salaires des médecins indépendants : révision des chiffres officiels ?

À la lecture de l'étude menée sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) concernant le revenu des médecins de Suisse et des articles de presse associés, tout citoyen se voit en droit de ressentir un certain malaise, voir une certaine incompréhension.

Bien que cette étude ne puisse être considérée comme une référence unique et absolue, car ne prenant pas en compte la totalité des salaires ni le taux d'activité associé au salaire, les chiffres avancés concernant la variation de salaire de certaines des professions médicales sur 5 ans pousse à la réflexion.

Cependant, un certain recul s'impose avant de tirer à boulet rouge sur les médecins indépendants ; Aussi, la valeur de ce rapport ne réside pas tant dans les chiffres avancés, mais plutôt dans l'effarante astuce découverte en lien avec l'identification des plus hauts salaires de médecins :

A titre d'exemple, et tel qu'illustré dans un article du journal *24 heures* daté du 30 Octobre, « Un médecin a un revenu de 1 million. Après s'être constitué en personne morale, il se verse un salaire de 250 000 francs et touche 750 000 francs de dividendes. Non seulement il économise des cotisations AVS sur $\frac{3}{4}$ de son revenu mais en plus il fausse la statistique AVS qui est utilisée pour établir le rapport sur les revenus des médecins. »

Ajoutons à cela que les informations concernant les millionnaires sont regroupées de peur que la personne puisse être identifiée, rendant plus compliquée encore la possibilité de quantifier le nombre de médecins indépendants millionnaires, et il devient clair que le nombre de médecins millionnaires en Suisse est largement sous-estimé.

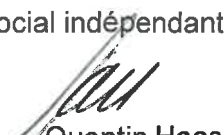
Dès lors, et ce malgré les informations lacunaires à sa disposition, le gouvernement peut-il nous éclairer sur les points suivants :

1. Existe-t-il des médecins salariés dans le Jura ayant un revenu de plus de 1 million de francs selon cette étude ?
2. Auquel cas, combien de médecins jurassiens sont concernés ?
3. Combien de médecins salariés dans le Jura pratiquent cette astuce décrite et échappent au focus des salaires indécents ?
4. Cas échéant, quelle est la "perte" estimée sur les cotisations AVS non perçues ?
5. Cela représente-t-il une perte fiscale pour les collectivités jurassiennes au travers de l'usage de cette astuce ?
6. Si oui, à combien est estimée cette perte fiscale ?

Nous remercions le gouvernement pour ses éclaircissements.

Au nom du Groupe chrétien-social indépendant


Delémont, le 21.11.2018


Quentin Haas